

SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP
Société Anonyme d'Economie Mixte
Au capital de 3.852.300 euros
Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT (65100) LOURDES
R.C.S TARBES 479 871 550

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trois mai, à quatorze heures,

Les actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, se sont réunis au siège social à LOURDES, 3 Bis avenue Jean Prat sur convocation de leur président.

Etant rappelé la crise sanitaire liée à la COVID 19 permettant la tenue des assemblées par vision ou audio conférence, le registre de présence a été signé par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, présent en présentiel et est indiqué sur ce registre les membres présents par visio ou audio conférence.

Monsieur Michel BOUSSATON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Maître Karine PALARIC est désignée comme secrétaire.

Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale et Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué assistent à la réunion.

La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents physiquement ou en visio ou audio conférence, ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au

siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 670.000 euros en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, conditions et modalités de l'émission, octroi d'avantages particuliers, délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration pour modifier les statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Modification corrélative des statuts de la SAEM Compagnie des Pyrénées ;
- Ratification de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la SAEM : le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'Ariège et le Département des Pyrénées Orientales ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Nomination de censeurs : Monsieur Jean-Pierre PONCET – MONTANGE, SAFIDI représentée par Monsieur Christian CAUSSIDERY, la CAISSE d'EPARGNE représentée par Monsieur Alain CARPE ; la SPL PEYRAGUDES représentée par Monsieur Serge DE PECO ; syndicat du PIC DU MIDI représentée par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON ; le SICLA représentée par Monsieur Laurent GRANDSIMON.
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes, sous la condition de la saisine des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements conférant tous pouvoirs à leurs représentants au sein de la société SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales en vue de valider l'augmentation de capital ci-après relatée, ayant constaté que le capital social est intégralement libéré,

l'Assemblée Générale, décide, sous la condition de l'adoption des résolutions qui suivent relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'un montant de 670.000 euros pour le porter de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros, par émission de 6.700 actions nouvelles de 100 euros chacune, émises sans prime d'émission.

Elles devront être intégralement libérées lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les souscriptions et versements qui s'ouvrent à compter de ce jour seront reçus au siège social au plus tard le 25 mai 2021. Si à cette date, la totalité des versements exigible n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital social sera caduque.

La période de souscription susvisée pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité des actions.

Les fonds seront déposés dans les huit jours de leur réception au compte bancaire spécifique ouvert par la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES au titre de l'augmentation de capital auprès du CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour l'augmentation de capital considérée, au profit de :

- **La REGION NOUVELLE AQUITAINE** immatriculée sous le numéro SIREN 200 053 759 – sise à BORDEAUX (33077) 14 Rue François de Sourdis
- **Le DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES** immatriculée sous le numéro SIREN 226 500 015 – sise à TARBES (65000) 6 ET 11 Rue Gaston Manent
- **Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES** immatriculée sous le numéro SIREN 226 600 013 – sise à PERPIGNAN (66000) 24 Quai SADI CARNOT
- **Le DEPARTEMENT DE L'ARIEGE** immatriculée sous le numéro SIREN 220 900 013 – sise à FOIX (09000) 5 Rue du Cap de la Ville

Dès lors seuls les Départements des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de l'Ariège ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine pourront souscrire en numéraire respectivement :

- 900 actions nouvelles pour chaque Département soit 2700 actions au total
- 4000 actions nouvelles pour la Région Nouvelle Aquitaine

à émettre au titre de l'augmentation de capital social décidée sous la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Dubois, représentant la Caisse des Dépôts, salue l'entrée de ces nouveaux actionnaires de premier plan au capital de la Société. L'association de la Région Nouvelle Aquitaine, et des départements de l'Ariège, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Orientales au projet Compagnie des Pyrénées constitue un atout déterminant pour le développement et la dynamisation de la Société.

Elle précise que les conditions financières de cette augmentation de capital, à la valeur nominale de 100 euros et sans prime d'émission, est très en deçà de la juste valeur de la société. Elle rappelle en effet que l'augmentation de capital de début 2020 s'est réalisée à ce qui correspondrait aujourd'hui à une valeur d'action de plus de 160 €, soit une valeur de la prime d'émissions de 60 euros par action.

Ainsi, si l'accueil de ces quatre actionnaires majeurs au tour de table justifie d'accepter l'absence de prime d'émission, à titre exceptionnel, toute émission d'action à venir devra être réalisée à la juste valeur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide d'augmenter le capital d'une somme de 670.000 euros pour le porter de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 6.700 actions nouvelles de 100 euros, de valeur nominale attribuées entre tous les actionnaires.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les articles 6.1 et 6.2 des statuts de la manière suivante :

« TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Les actionnaires fondateurs ont apporté à la société une somme globale de 50 000 euros, correspondant à 500 actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de 50.000 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – Agence de LOURDES Centre.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 50.000 euros à 51.500 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU-ENGALY.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2011, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 51.500 euros à 53.000 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la société SAFIDI.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2013, le capital social a été augmenté de la somme de 2.200 euros pour être porté de 53.000 euros à 55.200 euros par émission de 22 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la Mairie de CAUTERETS et le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 4.200 euros pour être porté de 55.200 euros à 59.400 euros par émission de 42 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 59.400 euros à 60.100 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 60.100 euros à 60.800 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par LA CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES TOULOUSE.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2020, le capital social a été augmenté de la somme de 70.200 euros pour être porté de 60.800 euros à 131.000 euros par émission de 702 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros majorées d'une prime d'émission de 4630 euros par action, souscrites et libérées en totalité par la Région Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au cours de la même assemblée générale, les actionnaires ont décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 3.721.300 € sur les 3 721.386 € portant ainsi le capital social de 131.000 € à 3.852.300.€.

Par délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 3 mai 2021, le capital social a été augmenté de la somme de 670.000 euros pour être porté de 3.852.300 euros à 4.522.300 euros par émission de 6.700 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'ARIEGE et le Département des Pyrénées Orientales., ainsi que par la REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Article 6.2. : Capital social

Le capital social est fixé à ~~3.852.300~~ 4.522.300 euros.

Il est divisé en ~~38 523~~ 45.223 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

En application des dispositions des articles L 1522-1 et L 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, 50% au moins et 85% au plus du capital social appartient à des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes les mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Il est rappelé que lors du conseil d'administration du 16 avril dernier :

- **La REGION NOUVELLE AQUITAINE**
Représentée par Madame Sandrine DERVILLE vice-Présidente du Conseil Départemental
 immatriculée sous le numéro SIREN 200 053 759
 sise à BORDEAUX (33077) 14 Rue François de Sourdis
- **Le DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**
Représentée par Monsieur Michel PELIEU Président du Conseil Départemental
 immatriculée sous le numéro SIREN 226 500 015
 sise à TARBES (65000) 6 ET 11 Rue Gaston Manent
- **Le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**
Représentée par Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental
 immatriculée sous le numéro SIREN 226 600 013
 sise à PERPIGNAN (66000) 24 Quai SADI CARNOT
- **Le DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**
Représentée par Madame Christine TEQUI Présidente du Conseil départemental
 immatriculée sous le numéro SIREN 220 900 013
 sise à FOIX (09000) 5 Rue du Cap de la Ville

ont été cooptés en qualité de nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale décide de ratifier leurs nominations en qualité d'administrateurs pour le temps restant à courir du mandat des administrateurs démissionnaires, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée à leurs souscriptions au capital de la SAEM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que lors des conseils d'administration du 8 mars et 16 avril 2021, il a été décidé de proposer la candidature aux fonctions de censeurs de :

- Monsieur Jean-Pierre PONCET -MONTANGE
- La société SAFIDI représentée par Monsieur Christian CAUSSIDERY
- La CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES représentée par Monsieur Alain CARPE
- La SPL PEYRAGUDES représentée par Monsieur Serge de PECO
- Le SYNDICAT DU PIC DU MIDI représenté par Monsieur Jean Louis CAZAUBON
- Le SICLA représenté par Monsieur Laurent GRANDSIMON

En adjonction des deux censeurs existants, Monsieur Jean-Pierre CREMER et Monsieur Henri MAUHOURAT.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de censeurs :

- Monsieur Jean-Pierre PONCET -MONTANGE
- La société SAFIDI représentée par Monsieur Christian CAUSSIDERY
- La CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES représentée par Monsieur Alain CARPE
- La SPL PEYRAGUDES représentée par Monsieur Serge de PECO
- Le SYNDICAT DU PIC DU MIDI représenté par Monsieur Jean Louis CAZAUBON
- Le SICLA représenté par Monsieur Laurent GRANDSIMON

pour une durée qui prendra exceptionnellement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation de comptes de l'exercice clos en 2023, pour cette première nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel BOUSSATON

Secrétaire de séance
Maître Karine PALARIC

